



Conseil Municipal du jeudi 8 avril 2021

Présidence : Sylvie VENTARD, Maire.

Présents : Mmes GRYLIONAKIS Delphine, VENTARD Sylvie et VOYE Catherine ; MM. ALEXANDRE Karl, AUDARD Jean-Baptiste, CALABRE Mathieu, JOLY Pascal et MOURON Jean-Pierre.

Excusés : Mmes BOULANGE Ludivine (procuration Sylvie VENTARD) et CHARREAU Carine (procuration à Catherine VOYE), M. BONNOT Sébastien (procuration à Mathieu CALABRE)

Secrétaire de séance : Mme Catherine VOYE.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – PLU intercommunal

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant que la communauté de communes existante à la date de publication de la loi susvisée, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du II de la loi susvisée,

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges n'est pas devenue compétente dans ce domaine, qu'elle est donc susceptible de le devenir de plein droit le 1^{er} juillet 2021.

Considérant que le conseil municipal Savouges ne souhaite pas se dessaisir de sa compétence en la matière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal S'OPPOSE au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

II – Pacte de gouvernance

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCL. L'objectif souhaité est de « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel ».

Les modalités de mise en œuvre du pacte de gouvernance sont prévues à l'article L.5211-11-2 du CGCT. Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 12 mois

après avis des Conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte).

L'article L.5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 » du CGCT.
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Lors du Conseil communautaire du 16 février 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté. Ce projet n'a pas suscité de remarque ni en séance ni postérieurement.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis simple des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal VALIDE le projet de pacte de gouvernance dont le projet est joint à la présente délibération.

III – Vote des taux 2021

Le conseil municipal décide de reconduire en 2021, les taux d'imposition applicables en 2020 sur le territoire de la commune de Savouges, et de les fixer en conséquence comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,60 %
dont au titre de la part communale, 17,60 %
dont au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune, 21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,09 %

IV – Budget Primitif 2021

Demande de subvention :

Mme le Maire présente une demande de subvention de la part de La Passerelle, association située à Gevrey-Chambertin dont l'objectif est de venir en aide sous formes de produits alimentaires ou non aux plus démunis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser 200 € à cet organisme afin de le soutenir dans les actions envers les habitants de la commune.

Suite à la visite du SDIS et du secrétaire de la Sous-Préfecture pour valider le passage en ERP de la structure située à l'Espace Damy, il est nécessaire de faire des travaux de remise aux normes en électricité et installation de placo coupe-feu. Les devis reçus de 11 474 € sont donc ajoutés au budget avec le changement de la bâche pour 13 200 € TTC.

Le conseiller municipal qui s'est chargé de recevoir différentes entreprises pour les travaux de voirie envisagés Rue Basse et Rue Haute présente les devis. Il est décidé d'affiner plusieurs points avant de choisir l'entreprise.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2021 comme suit :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	170 499	170 499
FONCTIONNEMENT	225 711	311 168

soit un excédent total prévisionnel de 85 457 euros.

V – Questions diverses :

- Dans le cadre du projet SILENE, la Communauté de communes propose de rendre compte du **Plan local de Biodiversité de la commune**. Une réunion de travail sera proposée.
- **Elections départementales et régionales** qui devraient se dérouler les 20 et 27 juin.
- **Rappel** : Suite à ce qui a été décidé lors du précédent conseil, la commune a adhéré à **Panneau Pocket**. Il est nécessaire de télécharger l'application sur votre téléphone et choisir la commune en favori.
- **Déjections canines** : Un arrêté du Maire a été pris le 19 mars 2021 pour interdire ces déjections sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics et les espaces de jeux publics pour enfants. D'autre part, tout chien circulant sur la voie publique devra être tenu en laisse.

La séance est close à 22 h.